

DAJI/2019/Décision/Subvention/11

Décision portant validation de l'attribution de subventions au profit de l'association AADSAM

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille,
Vu la délibération n°2018/03/27-08 du conseil d'administration en date du 27 mars 2018, donnant délégation de pouvoir au Président,
Vu l'extrait de procès-verbal de la Faculté de Droit et de Science Politique en date du 1^{er} avril 2019 portant sur l'objet de la décision,

DÉCIDE

Article 1 :

Sur demande de la Faculté de Droit et de Science Politique, est attribuée une subvention d'un montant de 350 euros au profit de l'association AADSAM pour participer au marathon du Droit de Boulogne sur Mer.

Article 2 :

Le montant de cette subvention est prélevé sur le centre financier 9110DF22.

Article 3 :

La structure bénéficiaire est tenue de produire un bilan financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans le délai de six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 07 mai 2019




Yvon Berland
Président d'Aix-Marseille Université